

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Métropole de Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **31**

Séance du 9 juillet 2025

Liste des délibérations publiée le 11 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**5**

**Solde 2024 de la participation  
financière aux actions enfance  
de l'association  
des Centres Sociaux  
Fidésiens dans le cadre  
de la Convention Territoriale  
Globale**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA pour le rapport n°1), ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN,

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE), BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), PONS (pouvoir à M. NOVENT), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), SCHMIDT, de PARDIEU.

Membre absent : M. GILLET.

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, très impliquée auprès des familles fidésiennes pour leur permettre de concilier vies personnelle et professionnelle, de favoriser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes et de contribuer à leur épanouissement, a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône une première Convention Territoriale Globale, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

Ce nouveau dispositif fait suite au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). Il couvre les différents champs de l'action sociale : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'accompagnement social ainsi que le logement. La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une convention de partenariat qui favorise une approche globale, coordonnée, complémentaire et transversale des besoins et des actions à l'échelle d'un territoire.

Elle est assortie de conventions d'objectifs et de financements attachées à chaque établissement et gestionnaire, qui intègrent les financements correspondant à la précédente assiette de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, qui était adossé au C.E.J..

Pour le volet petite enfance et enfance, les structures de l'association des Centres Sociaux Fidésiens visées sont les suivantes :

- Les deux accueils collectifs de mineurs de la « La Ferme des Razes » et du Neyrard qui disposent respectivement de 58 et 38 places pour les enfants de 3 à 11 ans.
- Les deux équipements multi-accueil « L'île aux Copains » et « Les Petits Pas » qui disposent, respectivement, de 30 et 15 places.

Soit un total de 141 places. Seuls les établissements petite enfance et les places des moins de 6 ans de l'accueil collectif de mineurs de la Ferme des Razes se situent dans l'assiette de calcul.

Depuis 2023, la prestation nommée Bonus Territoire est notifiée directement aux porteurs de projets (gestionnaires) à savoir : la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les Centres Sociaux Fidésiens.

La Ville soutient financièrement les Centres Sociaux Fidésiens par le versement d'un montant complémentaire suite à l'examen des comptes de résultats annuels produits par l'association.

Le compte de résultats 2024 des projets portés par les Centres Sociaux Fidésiens, validé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, fait apparaître une dépense réelle globale pour les enfants de moins de 6 ans de **885 250 €**, financée pour partie par les usagers, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. Afin de soutenir les actions en direction des familles fidésiennes, la Ville accompagne ladite association par une subvention d'un montant de **145 033 €**.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a attribué à l'association un Bonus Territoire d'un montant de 66 687,88 €. La commune ayant déjà versé la somme de **95 000 €** à l'association, il convient désormais de lui affecter le complément soit **50 033 €**.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le présent rapport

- APPROUVER le versement des sommes complémentaires de 50 033 € correspondant au solde 2024.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

Madame Faïza MIHOUBI, en qualité de membre des Centres Sociaux Fidésiens, ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE le versement des sommes complémentaires de 50 333 € correspondant au solde 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Veronique SARSELLI

Publié en ligne le

12 juillet 2025